



Présentation des actions de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) et les violences sur mineurs (VSM)
au sein d'une association sollicitant une aide de la Ville de Paris

La Ville de Paris se mobilise depuis de nombreuses années pour lutter contre les violences sexistes et sexuelle, le harcèlement et les violences sur mineurs. Des mesures volontaristes sont mises en œuvre dans tous les domaines de l'action publique (santé, enfance, sport, culture, action sociale, coopération internationale etc.) et dans les équipements municipaux dont elle a la charge. Cette exigence doit être partagée par les structures qui sollicitent son soutien, notamment financier. Les partenaires de la Ville de Paris s'engagent donc, sur ces sujets, à renforcer leurs mesures de prévention, de repérage et de traitement des événements graves, au bénéfice de leurs membres, de leurs bénévoles et de leur public.

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE
Article 434-3 du Code pénal <i>Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.</i> <i>Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de moins de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.</i>

Ce questionnaire s'applique à toute structure sollicitant une aide de la Ville de Paris. Si votre structure n'est pas en contact direct avec des personnes mineures, merci de le préciser explicitement.
Les réponses doivent être détaillées, le calendrier de réalisation précisé pour chaque action et si des documents cadres sont mentionnés, ils doivent être joints.

ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES	DEJA REALISE AVANT 2026	REALISE 2026	PREVISIONNEL 2027
Quel plan d'action ou protocole avez-vous mis en place (ou prévoyez-vous de mettre en place) en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ?			
SENSIBILISER / PREVENIR : Prévention / Communication – Information / Formation			
Avez-vous identifié les risques existants dans le cadre des activités de votre structure ?			
Quels sont les moyens d'information employés pour mettre en place vos protocoles ?			
Avez-vous nommé un-e ou plusieurs référent-es ?			
Disposez-vous d'articles spécifiques dédiés aux plans de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans vos contrats avec des intervenant-e-s, des prestataires etc. ?			
Combien de personnes ont été formées à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et quel pourcentage de l'effectif cela représente-t-il ? (direction / employés / prestataires / bénévoles)			



Quels organismes avez-vous sollicités pour ces formations (spécifier la durée) ?			
TRAITER			
Mise en œuvre Quel est le protocole de signalement mis en place ?			
Mesures En cas d'accusation, quelles sont les mesures prévues par la direction pour protéger et accompagner les victimes ?			
REAGIR / ACCOMPAGNER			
Disposez-vous des moyens de conduire des enquêtes internes ou par le biais d'organismes extérieurs ?			
Quelles mesures avez-vous définies (sanctions, exclusion de bénévoles etc.) ?			
FREINS / LIMITES / DIFFICULTES			
Quel bilan tirez-vous des actions mises en œuvre ? Quelles difficultés rencontrez-vous pour la mise en place des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ?			
Autres remarques			
Conclusions / perspectives			



ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SUR MINEUR·E·S	DEJA REALISE AVANT 2026	REALISE 2026	PREVISIONNEL 2027
Quel plan d'action ou protocole avez-vous mis en place (ou prévoyez-vous de mettre en place) en matière de lutte contre les violences sur mineur·es ?			
SENSIBILISER / PREVENIR : Prévention / Communication – Information / Formation			
Avez-vous identifié des risques existants dans le cadre des activités de votre structure ?			
Quels sont les moyens d'information employés pour mettre en place vos protocoles ?			
Avez-vous nommé un·e ou plusieurs référent·es ?			
Disposez-vous d'articles spécifiques dédiés aux plans de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans vos contrats avec des intervenant·e·s, des prestataires etc. ?			
Avez-vous prévu un contrôle d'honorabilité des salarié·e·s ou bénévoles en contact avec des mineur·es ?			
Combien de personnes ont été formées à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et quel pourcentage de l'effectif cela représente-t-il ? (direction / employés / prestataires / bénévoles)			
Quels organismes avez-vous sollicités pour ces formations (spécifier la durée) ?			
TRAITER			
Mise en œuvre Quel est le protocole de signalement mis en place ?			
Mesures En cas d'accusation, quelles ont été les mesures prises par la direction pour protéger et accompagner les victimes ?			



REAGIR / ACCOMPAGNER			
Disposez-vous des moyens de conduire des enquêtes internes ou par le biais d'organismes extérieurs ?			
Quelles mesures avez-vous définies (sanctions, exclusion de bénévoles etc.) ?			
FREINS / LIMITES / DIFFICULTES			
Quel bilan tirez-vous des actions mises en œuvre ? Quelles difficultés rencontrez-vous pour la mise en place des dispositifs de lutte contre les violences sur mineurs ?			
Autres remarques			
Conclusions / perspectives			

Certifié conforme par le président ou la présidente de l'association.

Date :

[SIGNATURE]